Année 1953. — N° 20. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 27 Mars 1953.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 20e SEANCE

Séance du Jeudi 26 Mars 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 450).

2. — Dépôt de rapports (p. 450).

3. — Vérification de pouvoirs (p. 450).

Election par l'Assemblée algérienne de M. Hamroun Abdelkader, en remplacement de M. Mécheri.

M. Guyard, rapporteur du premier bureau.

Adoption des conclusions de la commission.

4. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Bougenot, Alduy, Laurent-Eynac, Jacobson et Fontanet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une réunion du Haut Conseil de l'Union française. (N° 127, année 1953) (p. 450).

M. Bidet, président et rapporteur de la commission des relations extérieures.

Discussion générale : MM. le président de la commission, Barbé, le président, Schleiter, Bougenot, Nguyen Van Ty.

Passage à l'ordre du jour.

Adoption des conclusions de la commission.

5. — Discussion de la proposition de MM. Boisdon et Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers l'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française. (N°s 448, année 1952; 104 et 105, année 1953; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.) (p. 452).

MM. Boisdon, le président.

Mme Tran Van Chuong, rapporteur de la commission d'information.

Demande de renvoi de la discussion.

MM. Barbé, le président.

Rappel au règlement : MM. Barbé, le président.

Sur le renvoi : M. Berthaud, président de la commission. — Renvoi ordonné.

6. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à : 1° instituer une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer; 2° créer un institut d'économie rurale africaine. (N°s 274, année 1951; 103 et 120, année 1953; avis de la commission des affaires économiques) (p. 454).

Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Bougenot, rapporteur par intérim de la commission des affaires économiques saisie pour avis.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Griaule : M. Griaule, Mlle Le Ber, rapporteur.

Adoption.

Amendement de M. Schmitt, au nom de la commission des affaires économiques : MM. le rapporteur par intérim pour avis, Bidet, le président de la commission, Mlle Le Ber, rapporteur.

Renvoi à la commission.

7. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 456).

8. — Démission d'un membre d'une commission; candidature d'un nouveau membre (p. 456).

9. — Discussion de la proposition de M. Léger et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à demander au Gouvernement la reconnaissance officielle du diplôme de fin d'études délivré par l'école pratique coloniale du Havre (école des cadres d'outre-mer). (Nos 454, année 1952, et 94, année 1953) (p. 456).

M. Berthaud, rapporteur par intérim de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Discussion générale: M. Borrey.

Passage à la discussion de la proposition: M. Barbé.

Adoption de la proposition.

10. — Discussion de la proposition présentée par MM. Thonn Ouk et Souvannavong Ourot, au nom des délégations du Cambodge et du Laos, tendant à inviter le Gouvernement de la République à inscrire le cambodgien et le laotien dans la liste des langues vivantes admises pour la licence ès lettres. (Nos 91 et 119, année 1953.) (p. 457).

M. Thonn Ouk, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Discussion générale: MM. Cao Van Chieu, Borrey, Griaule, président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition: MM. Max André, Griaule.

Adoption de la proposition.

11. — Dépôt de propositions (p. 460).

12. — Dépôt de rapports (p. 460).

13. — Dépôt d'un avis (p. 460).

14. — Modifications à la composition de commissions (p. 460).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 460).

16. — Incident: MM. le président, Barbé, Léger (p. 462).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 24 mars a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bidet un rapport, fait au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition de MM. Bougenot, Alduy, Fontanet, Jacobson et Laurent-Eynac, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une réunion du Haut Conseil de l'Union française.

Le rapport a été imprimé sous le n° 132 et distribué.

J'ai reçu de M. Bégarra un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 34, année 1953) de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à étendre par décret l'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre.

Le rapport sera imprimé sous le n° 133 et distribué.

— 3 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

Validation d'un conseiller.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur l'élection par l'assemblée algérienne de M. Hamroun en remplacement de M. Mécheri.

Je rappelle qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 6 du règlement, si l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation, ou si le bureau intéressé est unanime pour rejeter la ou les contestations, le dossier est renvoyé immédiatement à l'Assemblée, qui statue à sa plus prochaine séance sur rapport verbal du rapporteur du bureau. Si aucun conseiller ne se fait inscrire contre la validation, celle-ci est prononcée d'office. Sinon le dossier est retiré de l'ordre du jour et renvoyé à la commission d'instruction.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guyard, *rapporteur du premier bureau.* Mesdames, messieurs, le dossier d'élection de M. Hamroun Abdelkader par l'assemblée algérienne en remplacement de M. Mécheri Abdelmadjid, démissionnaire, permet de constater que l'élection est régulière. En effet, le candidat figurant sur la même liste que le conseiller à remplacer et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste a été régulièrement élu en application de l'article 15 de la loi du 27 octobre 1946.

Aucune contestation n'étant jointe au dossier, le premier bureau a décidé à l'unanimité de proposer à vos suffrages la validation de M. Hamroun Abdelkader, élu par l'assemblée algérienne. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président. Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(Les conclusions du premier bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Les conclusions du premier bureau sont adoptées.

En conséquence, M. Hamroun est admis. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

— 4 —

HAUT CONSEIL DE L'UNION FRANÇAISE

DEMANDE DE CONVOCATION

Discussion d'urgence d'une proposition. — Passage à l'ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Bougenot, Alduy, Fontanet, Jacobson et Laurent-Eynac, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une réunion du Haut Conseil de l'Union française (n° 127, année 1953).

La parole est à M. Bidet, président et rapporteur de la commission des relations extérieures.

M. André Bidet, *président et rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, la commission des relations extérieures est fidèle au rendez-vous que lui a fixé l'Assemblée mardi dernier. Selon l'engagement pris en séance publique par son président, elle a longuement examiné, dans sa séance d'hier, la proposition présentée par MM. Bougenot, Alduy, Laurent-Eynac, Fontanet, Jacobson, avec demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de m'autoriser à relire la proposition. Elle contient, en effet, des extraits d'accords bons à rappeler, utiles à retrouver dans le *Journal officiel* de l'Assemblée de l'Union française.

Voici le texte de cette proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant le traité entre la France et le Cambodge, signé à Paris le 8 novembre 1949,

« Considérant la convention générale du 19 juillet 1949 entre la République française et le royaume du Laos,

« Considérant les lettres échangées le 8 mars 1949 entre le Président de la République, Président de l'Union française, et S. M. Bao Daï, qui stipulent que:

« I. — Le Viet-Nam a son armée nationale chargée du maintien de l'ordre, de la sécurité interne et de la défense de l'empire. Dans ce dernier cas, elle est éventuellement appuyée par

les forces de l'Union française. L'armée vietnamienne participe également à la défense des frontières de l'Union française contre tous les ennemis extérieurs.

« II. — Pour assurer une action commune immédiatement efficace en temps de guerre, un comité militaire permanent composé d'officiers d'état-major des deux armées sera constitué dès le temps de paix pour préparer un plan de défense commune et de coopération militaire entre l'armée nationale et l'armée de l'Union française.

« III. — En temps de guerre, la totalité des moyens de défense constitués notamment par l'armée vietnamienne et l'armée de l'Union française sera mise en commun.

« Considérant d'autre part le traité instituant la communauté européenne de défense signé à Paris le 27 mai 1952, qui prévoit:

« I. — La fusion des contingents mis à la disposition de la communauté par les Etats membres (art. 9) en vue de la défense de l'Europe.

« II. — La création d'un commissariat européen aux pouvoirs étendus, chargé notamment des plans d'organisation des forces et des plans de mobilisation (art. 71 et art. 73), de l'administration des personnels et matériels (art. 78).

« III. — Que dans le cas d'une crise grave affectant un territoire non européen à l'égard duquel un Etat membre assume des responsabilités de défense, la fraction des contingents fournis par cet Etat aux forces européennes de défense nécessaire pour faire face à la crise ne pourra être retirée qu'avec l'accord du commandant suprême compétent relevant de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (art. 13).

« Invite le Gouvernement à prendre d'urgence l'initiative d'une réunion du Haut Conseil de l'Union française:

« I. — Pour examiner si les communications faites par le président de l'Union et le ministre des affaires étrangères de la République, lors de la dernière session du Haut Conseil, peuvent être considérées comme une consultation valable et suffisante des gouvernements des autres Etats associés sur le traité de communauté européenne de défense.

« II. — Pour examiner si une harmonisation des accords ci-dessus rappelés — passés entre la France, le Viet-Nam, le Cambodge, le Laos — et du traité de communauté européenne de défense, est nécessaire. »

Voilà le texte de la proposition. Dans l'étude de ce texte, la commission des relations extérieures s'est tout de suite préoccupée de connaître la nature précise des « communications faites par le président de l'Union française et le ministre des affaires étrangères de la République » au Haut Conseil au cours de la deuxième session de celui-ci les 20, 21 et 22 novembre 1952. La commission a pu acquérir, de façon concrète, la certitude que M. Robert Schuman avait alors fait un exposé sur les grands problèmes de l'alliance atlantique, de la Communauté européenne et de la situation en Asie. M. Robert Schuman avait bien informé le Haut Conseil de l'organisation d'une Communauté européenne de défense. Peut-être convient-il de rappeler, d'une part, que la signature du traité instituant une Communauté européenne de défense date du 27 mai 1952 et, d'autre part, que le texte du traité fut rendu public par la diffusion française, dès le mois d'août 1952. Le Haut Conseil disposait, par conséquent, d'une documentation que le discours de M. Robert Schuman vint compléter.

Il pouvait discuter, délibérer, suggérer en connaissance de cause.

L'exposé fait par M. le ministre des affaires étrangères devant le Haut Conseil fut d'ailleurs suivi d'un échange de vues entre les délégations. En conclusion du débat, celles-ci adoptèrent la motion ci-après:

« Le Haut Conseil, après l'exposé de M. le ministre des affaires étrangères de la République française sur la politique générale de l'Union et l'échange de vues qui s'est produit,

« Remercie la délégation française, et particulièrement M. Robert Schuman, des informations qui lui ont été données;

« Constate avec satisfaction que la France tient ses trois associés informés de la situation dans le monde;

« Estime que cet échange régulier d'informations et ces débats confiants, conformes à l'esprit de l'Union française, contribueront à son harmonieux développement;

« Donne approbation et appui à la politique exposée et affirme, en vue de la sécurité et de la paix de chaque nation et du monde, la solidarité confiante et active de tous les Etats associés de l'Union française. »

Il y a, dans cette motion, une réponse anticipée à la proposition de nos collègues, MM. Bougenot, Alduy, Fontanet, Jacobson et Laurent-Eynac.

Est-ce à dire que leur geste aura été inutile ? Non! Il a permis la mise en lumière d'un point de ce qui sera l'histoire du traité de Communauté européenne de défense. Il a fourni à l'Assemblée de l'Union française une occasion précieuse d'affirmer une nouvelle fois son souci du maintien d'une heureuse harmonie entre les quatre Etats associés.

M. Max André. Très bien!

M. le président de la commission. Au terme de ses travaux, la commission des relations extérieures a estimé que la proposition de MM. Bougenot, Alduy, Laurent-Eynac, Fontanet et Jacobson est devenue sans objet; elle a donc décidé, à l'unanimité, de demander à notre Assemblée de bien vouloir passer à l'ordre du jour. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, la proposition de MM. Bougenot, « indépendant », Alduy, socialiste, et Laurent-Eynac, radical, constituait, ou plutôt essayait de constituer une manœuvre. Il y en a déjà eu plusieurs, et il y en aura sans nul doute d'autres,...

M. Jean Guiter. Hélas!

M. Raymond Barbé. ...notamment dans le cadre des opérations réalisées autour de la comédie des protocoles dits « additionnels » ou « interprétatifs ».

Ces manœuvres tendent à justifier, par n'importe quel moyen, un vote favorable au « traité de communauté européenne de défense », vrai pacte de guerre contre lequel se dressent le peuple français et le peuple vietnamien, comme, d'ailleurs, l'ensemble des peuples d'outre-mer.

Il faut avouer que, par le choix de cette manœuvre, MM. Bougenot, Alduy et Laurent-Eynac n'ont pas craint d'affronter le ridicule en faisant voter par notre Assemblée l'urgence sur une affaire déjà « réglée » — entre guillemets! — depuis des mois. Ils n'ont pas craint de présenter en commission, comme un document secret, le texte que vient de nous lire M. Bidet et qui, je m'excuse de l'expression, traîne depuis des mois dans toutes sortes de publications, officielles ou officieuses, y compris les « Chroniques d'Outre-Mer » que nombre d'entre nous reçoivent régulièrement. Et cela a valu à la commission des relations extérieures une séance héroï-comique de deux heures et demie!

M. Héline. Vous n'y étiez pas!

M. Raymond Barbé. Monsieur Héline, les représentants du groupe communiste y ont assisté.

M. le président de la commission Par exception!

M. Héline. ... et ont voté comme les autres !

M. Raymond Barbé. Je voudrais faire une dernière remarque. Les représentants de Bao Daï au Haut Conseil ont « approuvé » — toujours entre guillemets — la politique européenne du Gouvernement français, sans même — comme cela a été indiqué à la séance de la commission — demander à connaître les conséquences militaires, pour le Viet-Nam, du « traité de communauté européenne de défense ».

Cette soi-disant « approbation » n'engage évidemment pas le peuple vietnamien y compris les populations vivant sous la coupe de Bao Daï et du corps-expéditionnaire. Mais cela prouve, une fois de plus, que les représentants de Bao Daï, à quelque institution que ce soit, ne sont que des fantoches dont les impérialistes tirent les ficelles. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous invite, monsieur Barbé, à un peu plus de correction à l'égard de vos collègues.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'Assemblée comprendra qu'il n'est pas le moins du monde dans mes intentions de

répondre au discours traditionnel, n° édition, de M. Barbé. Je demande donc à l'Assemblée de faire rigoureusement comme si elle n'avait pas entendu ce discours et de passer, comme la commission le lui demande, à la suite de l'ordre du jour. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Schleiter. Je voudrais simplement demander à M. Barbé de me rendre cette justice que le groupe des républicains indépendants non seulement ne s'est livré à aucune manœuvre dilatoire, en aucune circonstance, mais que, depuis des mois, il a mené campagne pour que ce débat très important, peut-être un de ceux les plus importants que nous ayons eu à connaître — vienne le plus tôt possible. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Raymond Barbé. Je croyais que M. Bougenot faisait partie du groupe des républicains indépendants. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Bougenot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bougenot.

M. Bougenot. Monsieur le président, je parle en ma qualité de coauteur de la proposition dont il est question. J'ai entendu avec une très vive satisfaction la lecture faite par M. Bidet de la motion votée à la fin des travaux de la dernière session du Haut Conseil; je l'ai entendue, dis-je, avec une satisfaction particulière car elle montre, d'une part, que le Gouvernement français tient tous ses engagements à l'égard des Etats associés et, d'autre part, qu'il existe une parfaite communauté de vues sur la politique extérieure de l'Union française entre les quatre Etats associés. Je me rallie volontiers à la proposition faite par la commission des relations extérieures tendant à passer immédiatement à l'ordre du jour.

M. Nguyen Van Ty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nguyen Van Ty.

M. Nguyen Van Ty. Je ne répondrai pas aux paroles de M. Barbé, parce que nous devons, à mon avis, nous rallier à la proposition qui nous a été très judicieusement faite par le président de la commission des relations extérieures.

Je me bornerai à dire que point n'est besoin de gratifier, gratuitement, les uns et les autres de qualificatifs péjoratifs, sachant bien, soi-même, que la réciproque est peut-être encore plus vraie.

Pour ne pas envenimer la question, je m'arrête sans répondre à M. Barbé...

M. Raymond Barbé. Cela vous serait difficile!

M. Nguyen Van Ty. ...et je me rallie entièrement à la proposition de la commission des relations extérieures. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La commission demande à l'Assemblée de passer à l'ordre du jour. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 5 —

UNION FRANÇAISE; ENSEIGNEMENT; CREATION DE RAPPORTS ENTRE ECOLIERS METROPOLITAINS ET D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition; renvoi à une séance ultérieure de la discussion de deux propositions.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Boisdon et Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers l'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française n°° 448, année 1952, 104 et 105, année 1953).

M. Boisdon. Monsieur le président, je vais me permettre de présenter une observation. La proposition que vous venez d'appeler, monsieur le président, émane de M. Le Brun Kéris et de moi-même. Or, M. Le Brun Kéris ne faisant pas partie de la commission des affaires culturelles n'a pas pu entendre les explications fournies notamment par un fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale. Moi-même, absent, n'ai pas pu en prendre connaissance, et vous pouvez voir que ma voix, aujourd'hui, n'est pas encore redevenue normale.

Mme Tran Van Chuong, rapporteur, doit partir au Viet-Nam et désirerait lire son rapport afin que le débat pût s'engager dès aujourd'hui. Je propose donc que Mme Tran Van Chuong lise effectivement son rapport, que nous écouterons avec le plus grand intérêt et, d'accord avec M. le président de la commission, le débat, après avoir été ouvert, pourrait être renvoyé à la première séance après la rentrée.

M. le président. L'Assemblée se prononcera sur votre demande à la suite de l'exposé du rapport de Mme Tran Van Chuong.

La parole est à Mme Tran Van Chuong, rapporteur.

Mme Tran Van Chuong, *rapporteur de la commission d'information.* Mesdames, messieurs, nous avons à examiner une proposition de MM. Boisdon et Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer.

Cette proposition part d'une idée très juste, à savoir: que la France étant très étroitement solidaire du reste de l'Union française, il faut évidemment que les habitants de la France et ceux des autres pays de l'Union française apprennent dès l'école à se mieux connaître; il faut aussi que cette connaissance ne soit pas seulement abstraite et livresque; il faut qu'elle soit réelle et durable, ce qui ne pourrait s'obtenir que par des rapports personnels entre écoliers des divers pays de l'Union française.

Je ne puis qu'applaudir à cette idée car, ayant été à l'école, toute petite, avec des petites filles françaises, je sais combien ces relations personnelles et ces amitiés enfantines sont précieuses, profondes et durables.

Votre commission d'information aussi ne peut que se ranger au principe de cette proposition ainsi qu'à l'idée d'une nécessaire division du travail, à l'idée que « l'on obtiendrait des résultats bien meilleurs si l'on établissait entre chaque établissement scolaire de la métropole et l'un des établissements d'outre-mer de même rang un lien direct ».

Voici d'ailleurs comment s'expriment à ce sujet MM. Boisdon et Le Brun Kéris:

Il nous semble qu'il ne peut y avoir de connaissance réelle que par contacts personnels. Sans renoncer pour autant à donner aux enfants une idée générale de ce que sont la République et l'Union, il nous semble que l'on obtiendrait des résultats bien meilleurs si l'on établissait entre chaque établissement scolaire de la métropole (école primaire ou technique, lycée ou collège) et l'un des établissements d'outre-mer de même rang un lien direct, et si l'on concentrait en quelque sorte l'effort d'un groupe de départements français sur un pays d'outre-mer, ou un groupe de pays d'outre-mer. Tout naturellement, les académies pourraient être les cadres indiqués pour une telle entreprise. Il y a quatorze universités métropolitaines: Paris, Aix-en-Provence, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse. Ne serait-il pas possible d'affecter à chacune de ces universités un pays d'outre-mer, en sorte que chaque établissement métropolitain puisse avoir dans ce pays un correspondant dans un établissement de même ordre? Les directeurs et maîtres devraient d'abord correspondre entre eux pour établir les liaisons. Le travail ensuite serait confié aux élèves. Ces seuls échanges épistolaires seraient déjà, pour les uns et les autres, un incomparable enrichissement. Les lettres venues de Haute-Volta, du Dahomey ou de la Réunion seraient certes lues dans les écoles françaises de Paris, de Poitiers ou de Toulouse; mais combien plus, celles venues de France seraient commentées avec passion dans les villages africains ou réunionnais.

Bien entendu, les échanges épistolaires ne seraient qu'un début. On pourrait envisager ensuite des échanges humains, notamment pendant les vacances. Nous avons peine à nous imaginer que notre temps a aboli la distance et que Fort-Lamy est à 20 heures de Paris. Il est temps de nous en convaincre...

Et la proposition contient un tableau qui répartit entre les 14 universités de France la tâche de correspondre avec les

divers pays d'outre-mer. L'université de Strasbourg, par exemple, aurait à s'occuper seulement du département de Constantine; l'université de Lyon, seulement du Viet-Nam; l'université de Lille, seulement de l'Afrique équatoriale et du Cameroun.

Cette idée d'apparier les établissements scolaires de France avec des établissements similaires des pays d'outre-mer n'est d'ailleurs pas une idée neuve. Des appariements fonctionnent déjà depuis plusieurs années avec des pays étrangers et donnent, dit-on, d'excellents résultats.

Et un projet de circulaire a déjà été rédigé par les services du second degré du ministère de l'éducation nationale pour étendre ces appariements aux pays d'outre-mer. Ce projet de circulaire est aussi accompagné d'un tableau des appariements proposés et ce tableau est même beaucoup plus détaillé que celui qui accompagne la proposition qui vous est soumise. Il comporte quinze pages et il y est prévu, par exemple, non que les établissements scolaires de l'académie de Montpellier auraient à correspondre seulement avec ceux de la Tunisie, mais que, dans le ressort de l'académie de Montpellier, le lycée de Nîmes serait apparié avec le lycée Albert Sarraut de Hanoï; le lycée d'Alès avec le collège moderne Saint-Louis du Sénégal; le lycée de garçons de Montpellier avec le lycée franco-laotien A. Pavie de Vientiane (Laos), etc. Autre exemple: au lieu d'apparier seulement l'académie de Bordeaux avec le Maroc, on apparierait onze lycées et collèges de l'académie de Bordeaux avec, respectivement, un lycée de Pnom-Penh, un collège de Douala, un autre de Rabat, un autre de Porto-Novo, un autre de Tunis, un autre de la Haute-Volta, un autre du Niger, etc.

L'idée qui est à la base de la proposition qui vous est soumise a donc été déjà étudiée au ministère de l'éducation nationale.

Le projet du ministère de l'éducation nationale diffère cependant de la proposition en ce qu'il porte seulement sur huit académies, celles de Paris, Aix, Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Nancy, Toulouse et Lyon, et en ce qu'il apparie chaque lycée ou collège d'une de ces académies avec un établissement similaire d'un pays quelconque d'outre-mer, au lieu d'apparier chaque académie avec un seul pays ou un groupe de pays d'outre-mer.

Ainsi les maîtres et élèves d'un lycée ou d'un collège n'ont pas à disperser leur attention et leurs efforts sur tous les pays d'outre-mer, ils ont à les concentrer plus utilement sur une seule région d'outre-mer, et cependant, tout en évitant une nuisible dispersion des efforts, des relations personnelles seraient établies entre les écoliers de chaque région de la France avec des écoliers de l'ensemble des pays d'outre-mer; entre écoliers de chaque pays d'outre-mer avec des écoliers de toutes les régions de France.

Il nous semble donc que cette méthode d'appariement soit préférable à celle qui, par exemple, ne donnerait de correspondants qu'au Viet-Nam à tous les écoliers des quatre départements de l'académie de Lyon et, réciproquement, ne ferait connaître à tous les écoliers vietnamiens que quatre départements français sur quatre-vingt-dix.

La proposition de nos collègues MM. Boisdon et Le Brun Keris n'en est pas moins utile car elle fournit à notre Assemblée l'occasion de donner le poids de son autorité morale et une impulsion plus grande à un projet qui a été déjà établi mais dont il importe de développer la réalisation.

Il convient d'ajouter que l'établissement de rapports personnels entre écoliers français et écoliers d'outre-mer aura un autre résultat aussi important et aussi heureux: il provoquera la création de rapports semblables entre les membres du corps enseignant puisque ceux-ci doivent commencer par correspondre entre eux pour établir les liaisons.

Enfin l'établissement de ces rapports personnels pourrait encore aider à résoudre le grave problème de la réception, de la répartition et de l'installation en France des étudiants d'outre-mer qui y viennent terminer leurs études. Beaucoup sont attirés par ce beau pays qu'ils ont appris, à l'école et dans les livres, à connaître et à aimer. Certains même connaissent presque aussi bien les départements français que la géographie de leur pays, et, cependant, quand ils arrivent sur la terre de leurs rêves, beaucoup s'y égarent et s'y brûlent les ailes, faute d'y trouver de bons guides et de vrais amis... Ce risque serait moins grand si, avant d'y venir, ils avaient pu s'y créer quelques relations et si ces relations ne les attiraient pas presque tous à Paris, la grande ville-lumière aux foules anonymes et aux multiples tentations.

Le système préconisé permet précisément à chacune des régions et des universités de la France, qui ont toutes leurs charmes et leurs mérites propres, de devenir tout naturellement, presque autant que la capitale, un pôle particulier d'attraction pour un nombre presque égal d'écoliers et d'étudiants des pays d'outre-mer.

Enfin, votre commission d'information pense qu'il serait souhaitable que ces appariements qui, jusqu'ici, ne sont prévus que pour l'enseignement du second degré, aient lieu aussi pour l'enseignement du premier degré.

En conséquence, votre commission d'information vous demande de voter la proposition de nos collègues MM. Boisdon et Le Brun Kéris en la modifiant très légèrement.

Elle conclut, en effet, à une proposition au Gouvernement et à une proposition au Haut Conseil ainsi rédigées:

Première proposition.

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer les contacts humains entre écoliers de la métropole et écoliers d'outre-mer.

« Elle demande que le système d'appariements déjà envisagé au ministère de l'éducation nationale soit rapidement appliqué et étendu à tous les établissements scolaires, du premier aussi bien que du deuxième degré et de l'enseignement technique, de toutes les régions de la France et de tous les pays d'outre-mer et des Etats associés. »

Deuxième proposition.

« L'Assemblée de l'Union française demande au Haut Conseil, en ce qui le concerne, d'inviter les gouvernements des quatre Etats associés à prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de relations personnelles entre leurs écoliers.

« Elle suggère que soit généralisé entre eux le système d'appariements envisagé par le ministère de l'éducation nationale de la République française et qu'il soit rapidement appliqué et étendu à tous les établissements scolaires du premier aussi bien que du deuxième degré et de l'enseignement technique de toutes les régions des quatre Etats associés. »

M. le président. Je suis saisi d'une demande de renvoi de la discussion, présentée par M. Boisdon.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je n'avais pas l'intention d'intervenir à l'occasion de cette affaire, mais je viens, voici quelques instants, de recevoir avec stupeur un télégramme dont je vous donne lecture dans sa brièveté...

M. le président. Ce télégramme a-t-il trait à la discussion en cours, monsieur Barbé ?

M. Raymond Barbé. « Oum Ruben assassiné hier, avec d'autres militants du P. C... »

M. le président. Je vous retire la parole et la suite de cette intervention ne figurera pas au procès-verbal. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour un rappel au règlement.

M. Raymond Barbé. Je viens de constater qu'on refuse de faire état, dans cette enceinte, de l'assassinat d'un démocrate...

M. le président. Je suis chargé d'appliquer un règlement que vous avez voté, monsieur Barbé, et je crois que pour la bonne ordonnance de nos travaux, il ne convient pas d'introduire n'importe quelle discussion au moment où un rapport est en cours d'examen. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Je constate que la majorité colonialiste applaudit aux déclarations de M. le président.

M. le président. Je vous retire la parole, monsieur Barbé, et vos paroles ne figureront pas au procès-verbal. (*Applaudissements au centre.*)

M. Max André. Nous applaudissons à la fermeté de M. le président.

M. Raymond Barbé. Je demande que mon rappel au règlement figure au procès-verbal.

M. le président. Sur quel article vous appuyez-vous pour faire ce rappel au règlement ?

M. Raymond Barbé. Je m'appuie sur l'article qui permet à chaque conseiller d'exposer, à l'occasion d'une proposition, les considérations qu'il estime devoir exprimer dans le cadre du sujet traité.

M. le président. Cette disposition ne figure pas au règlement.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Berthaud, *président de la commission.* Monsieur le président, messieurs, la commission d'information était saisie au fond de la proposition n° 418 sur laquelle Mme Tran Van Chuong vient de faire rapport. La commission des affaires culturelles était saisie pour avis et avait chargé Mme Eboué-Tell de rapporter cet avis.

Mme Eboué-Tell n'est pas encore rentrée d'un voyage qu'elle effectue en Afrique. D'autre part, les deux auteurs de cette proposition, MM. Boisdon et Le Brun Kéris sont, l'un absent de cette Assemblée, l'autre dans un état de santé qui, nous a-t-il dit, ne lui permet pas de présenter à cette occasion les remarques qu'il avait prévues.

Dans ces conditions, la commission d'information vous propose tout simplement, le rapport de Mme Tran Van Chuong ayant été lu, de renvoyer à une séance ultérieure, aussi proche que possible de la rentrée, la suite du débat, en exprimant à M. Boisdon ses meilleurs vœux pour son prompt et complet rétablissement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur le renvoi de la suite de la discussion à sa séance de rentrée.

(*L'Assemblée, consultée, décide le renvoi de la suite de la discussion à sa séance de rentrée.*)

M. le président. Le renvoi est ordonné.

— 6 —

ALGERIE. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — STRUCTURES ECONOMIQUES DES COLLECTIVITES INDIGENES. — INSTITUTION D'UNE MISSION D'ETUDES. — CREATION D'UN INSTITUT D'ECONOMIE RURALE AFRICAINE

Discussion d'une proposition; renvoi à la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement de la République française à: 1° instituer une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer; 2° créer un institut d'économie rurale africaine (n°s 274, année 1951; 103 et 120, année 1953).

La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, le rapport qui vous a été remis est assez dense et un peu sérieux; je ne vous en infligerai pas la lecture. Certains de mes collègues m'ont signalé que pour un sujet aussi important il était peut-être inutile de présenter un rapport aussi long, aussi vais-je simplement vous préciser quelques idées.

La proposition de MM. Jousselin, Griaule et Jean Scelles avait pour but de prendre les mesures les plus efficaces pour étudier les structures économiques des collectivités indigènes.

Jusqu'ici nous ne possédons, sur l'économie des territoires, que des renseignements fragmentaires portant surtout sur les manifestations extérieures de cette économie, c'est-à-dire sur l'importance et la nature des importations et des exportations. Il existe bien quelques travaux sur quelques parties de certains territoires, mais ils sont peu connus et peu rassemblés, et, d'un autre côté, nous n'avons aucun renseignement sur d'autres territoires.

Notre but est de connaître cette économie interne et d'améliorer le niveau de vie des habitants. C'est par la connaissance économique du pays que nous pourrons découvrir le facteur susceptible d'en permettre l'évolution et le développement, et assurer l'efficacité des mesures envisagées dans le plan.

Votre commission des affaires culturelles, tenant compte des difficultés financières, a modifié assez largement la proposition et vous présente le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Schmitt, rapporteur pour avis, étant absent, la parole est à M. Bougenot.

M. Bougenot, *rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, l'important rapport présenté à la commission des affaires culturelles par Mlle Le Ber s'applique à l'ensemble des structures économiques traditionnelles de l'Afrique française. Il est donc d'une portée très étendue géographiquement, très étendue aussi quant aux questions traitées.

Du point de vue de notre commission des affaires économiques, il semble que nous puissions limiter l'avis qui nous est demandé aux deux points suivants:

1° Production traditionnelle par région, connaissance qualitative et quantitative;

2° Possibilité de susciter de nouvelles productions.

La production traditionnelle conditionne la vie des habitants sous sa forme la plus élémentaire; elle est particulièrement difficile à connaître à cause même de son utilisation dans l'intérieur de la famille ou du village. Elle est en majeure partie exempte de vente et sert à la satisfaction des besoins du producteur échappant ainsi à tout contrôle statistique. La connaissance de cette production serait d'un médiocre intérêt si les besoins des habitants étaient largement satisfaits par elle. Mais nous savons hélas que tel n'est pas le cas. Il est donc très important de connaître aussi précisément que possible les quantités de divers produits alimentaires obtenues par les méthodes traditionnelles et de rapporter ces quantités au nombre de consommateurs et aux surfaces cultivées. Ceci permettra de déterminer approximativement le déficit en calories, ainsi que la possibilité d'y remédier par l'intensification des cultures, la modernisation des méthodes, l'implantation de nouvelles espèces végétales, l'extension des surfaces, etc.

Envisageons maintenant la possibilité de susciter de nouvelles productions. Si les cultures traditionnelles constituent la base strictement indispensable de la vie courante, les productions destinées à l'exportation sont seules capables d'apporter aux autochtones des moyens de payement qui leur permettent d'accéder à des produits extérieurs et à un élargissement de leur vie de relations. Ces productions doivent donc être encouragées et développées tant sur le plan économique général que sur le plan social et humain. Mais il convient avant tout de ne pas pousser l'indigène à des productions d'exportation exclusives de ses cultures vivrières fondamentales, ce qui en cas de crise pourrait le réduire à la famine la plus grave, sauf évidemment le cas où une culture vivrière traditionnelle serait remplacée par une culture vivrière d'exportation à rendement supérieur qui pourrait la remplacer avantageusement dans la consommation locale.

Tels sont les deux aspects principaux que votre commission des affaires économiques croit bon de mettre en relief dans le rapport au fond. Si elle voulait schématiser sa pensée à ce sujet, elle l'exprimerait en disant que la connaissance des données économiques et sociales (étroitement mêlées) est indispensable pour, à la fois, apporter le maximum d'évolution et éviter l'erreur majeure qui consiste à négliger ou abandonner une production vitale en faveur d'une autre qui ne serait qu'utile.

Mais s'il est nécessaire d'atteindre à cette connaissance, il faut le faire efficacement. C'est pourquoi votre commission a voulu insister sur l'aspect pratique des réalisations à effectuer. Les documents utiles peuvent être obtenus de « correspondants » répartis sur tout le territoire depuis de longues années par leurs fonctions propres, et qui, s'ils peuvent parfois manquer de la technique scientifique souhaitable, possèdent du moins une connaissance réelle du milieu et des hommes. Mais votre commission ne voudrait pas toutefois que ces « correspondants » appartiennent nécessairement au seul secteur administratif.

L'étude des documents, leur critique, leur utilisation pourrait être centralisée ce qui éviterait bien des démarches inutiles et réduirait le prix de revient. Toute œuvre statistique comporte à l'origine une part d'imprécision, de renseignements inexacts, incomplets ou volontairement faussés. Il ne semble pas que

l'élément erroné doive être plus important avec la méthode centralisée qu'avec l'emploi d'une mission qui ne pourra pas recueillir elle-même de documents précis et localisés.

Mais votre commission des affaires économiques n'est pas entièrement d'accord avec le texte qui vous est proposé par la commission des affaires culturelles. Si, en effet, des document peuvent être valablement recueillis par des informateurs dispersés et non spécialistes, il paraît d'autant plus indispensable de les faire analyser par des techniciens confirmés et surtout d'en tirer des conclusions pratiques. Si la connaissance des ressources est utile et même indispensable, c'est pour servir de base à une action ultérieure.

C'est pourquoi votre commission des affaires économiques vous propose d'apporter au texte présenté par la commission des affaires culturelles les deux amendements suivants:

1° Ajouter la formule « et en général de toutes personnes compétentes » après les mots « chefs traditionnels »;

2° Compléter le texte proposé par la commission des affaires culturelles par un paragraphe 2° ainsi libellé:

« A prendre toutes dispositions utiles pour dégager à partir de ce tableau, une doctrine valable du développement de ces collectivités, au double point de vue de la formation des cadres et de la modernisation des techniques. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à provoquer dans chaque territoire, selon les directives de l'office de la recherche scientifique outre-mer (O. R. S. O. M.), par voie de consultation de fonctionnaires, instituteurs, assistantes sociales, médecins africains, chefs traditionnels, la recherche de tous témoignages ou documents susceptibles de permettre l'établissement d'un tableau complet des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Griaule tendant à remplacer le membre de phrase: « selon les directives de l'office de la recherche scientifique outre-mer (O. R. S. O. M.) », par le membre de phrase: « selon les directives du conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer ».

La parole est à M. Griaule pour soutenir son amendement.

M. Griaule. Monsieur le président, j'ai pensé qu'il fallait remettre les choses au point en ce qui concerne les relations de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer et du conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer.

Dans un cas (l'O. R. S. O. M.), il s'agit d'un organisme d'exécution; dans l'autre (le conseil supérieur), d'un cerveau. Dans cette affaire, il paraît préférable de s'adresser plutôt au cerveau qu'au bras.

Nous avons décidé, lors d'une discussion récente, des relations entre les deux organismes. L'office de la recherche scientifique outre-mer sera l'exécutant des recherches humaines coordonnées par le conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer.

L'Assemblée de l'Union française serait donc bien inspirée en invitant le Gouvernement à provoquer des recherches en s'adressant au conseil supérieur.

Les choses se passeront d'ailleurs le mieux du monde, le secrétaire général de ce conseil supérieur étant la même personne que le directeur des recherches humaines à l'intérieur de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Je souhaite que mes collègues se rallient à mon amendement puisqu'il s'agit simplement d'aménager la procédure.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* A la dernière réunion de la commission des affaires culturelles, M. Griaule a exposé son projet d'amendement et l'ensemble de la commission a été d'accord pour l'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Griaule, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Schmitt au nom de la commission des affaires économiques, tendant, après « chefs traditionnels », à ajouter le membre de phrase: « et, en général, de toutes personnes compétentes ».

La parole est à M. Bougenot, suppléant M. Schmitt, pour soutenir l'amendement.

M. le rapporteur pour avis, suppléant. Monsieur le président, je crois que les explications contenues dans le rapport que j'ai lu tout à l'heure sont suffisantes en faveur de cet amendement et je n'ai pas de commentaires à ajouter.

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Je demande à M. Bougenot s'il peut nous préciser quel sera le critérium de la compétence ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voulais répondre à votre question, monsieur Bidet et, en même temps, en poser une, à mon tour, à M. Bougenot. L'amendement de M. Schmitt tendant à ajouter après « les chefs traditionnels » les mots « et, en général, toutes personnes compétentes », laisse-t-il supposer que toutes les personnes citées auparavant sont compétentes ?

M. le rapporteur pour avis, suppléant. Monsieur le président, si vous me posez des questions de ce genre, je vais être obligé, au nom de la commission des affaires économiques, et si votre commission saisie au fond est d'accord, de demander le renvoi du débat.

J'ai expliqué dans quelles conditions j'ai été amené à lire un rapport en l'absence de M. Schmitt, mais je suis, évidemment, dans l'impossibilité de répondre à des questions précises relatives à des points particuliers de ce rapport.

M. le président de la commission. Cela ne m'étonne pas, car, personne ici, ne peut répondre à cette question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement sous réserve des remarques que je viens de formuler. (*Exclamations.*)

M. Berthaud. Elle accepte avec cette réserve que cet amendement ne veut rien dire!

M. le président de la commission. Certainement, messieurs, mais si j'avais assisté à la discussion — je représentais à ce moment la recherche française au Kénya et en Ouganda et je ne pouvais pas être à la fois chez les Mau-Mau et ici — j'aurais purement et simplement retiré la proposition parce qu'elle est maintenant complètement dénaturée.

D'un côté, nous avons proposé un organisme scientifique ou, tout au moins, un esprit scientifique pour ces enquêtes, de l'autre, on nous propose une « pauvreté » — il n'y a pas d'autre mot — à savoir la consultation de fonctionnaires, de médecins africains, d'instituteurs qui sont tous des gens honorables et connaissant leur métier, mais qui ne sont pas forcément compétents en matière d'économie.

M. Touré. Cela dépend dans quel domaine!

M. le président de la commission. D'accord, mais je ne me sens pas insulté quand on me dit que je connais rien à la pharmacie. Je ne vois pas pourquoi les instituteurs et les médecins africains, ou toutes les personnes citées dans le nouveau texte de la proposition seraient compétents en matière humaine ; il s'agit là d'un sujet aussi difficile que les autres.

S'il ne s'agit pas de consultation scientifique, de constitution d'une documentation scientifique, il est inutile de continuer cette discussion.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Dans ces conditions, il vaudrait mieux renvoyer le projet à la commission. Elle verra si elle maintient son texte.

M. le président. La commission demande-t-elle le renvoi ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Le renvoi, demandé par la commission, est de droit.

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission:

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Gervain en remplacement de Mlle Le Ber à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 8 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION; CANDIDATURE D'UN NOUVEAU MEMBRE

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Robert Sérot comme membre de la commission d'information.

Le groupe d'Union française propose: M. Thonn Ouk pour remplacer dans cette commission M. Robert Sérot.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra que dans un délai minimum d'une heure.

— 9 —

ECOLE PRATIQUE COLONIALE DU HAVRE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Léger et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à demander au Gouvernement la reconnaissance officielle du diplôme de fin d'études délivré par l'école pratique coloniale du Havre (école des cadres d'outre-mer) (nos 454, année 1952, et 94, année 1953).

La parole est à M. Berthaud, rapporteur suppléant de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, remplaçant Mme Eboué-Tell.

M. Berthaud, *rapporteur suppléant de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, en l'absence de Mme Eboué-Tell, j'ai l'honneur de présenter le rapport qui a été établi au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer sur la proposition de M. Léger et des membres du groupe du rassemblement du peuple français.

La proposition n° 454 de M. Léger, que votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer a l'honneur de rapporter devant vous, tend en fait à demander au Gouvernement l'institution d'un examen public pour la délivrance d'un brevet de technicien, sanctionnant les études particulières suivies par les élèves de l'école pratique coloniale du Havre, en vue de servir dans les territoires d'outre-mer.

Dès le 1er octobre 1907, grâce à l'initiative de M. Marande, négociant havrais, s'ouvrait une section d'égrenage du coton à l'école pratique d'industrie du Havre, école devenue depuis le collège technique « Jules Siegfried ». Chacun sait que le marché du coton constituait à l'époque une des activités maîtresses de la place.

En 1908, grâce au concours financier du ministère du commerce et des colonies, auquel s'ajoutait celui des gouvernements généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Indochine, de la ville et de la chambre de commerce du Havre même, la section fut transformée en école pratique coloniale, inaugurée comme telle le 10 juillet de la même année par Jean Cruppi, ministre du commerce et de l'industrie du cabinet Georges Clemenceau. Le but de l'école fut de compléter et de spécialiser l'instruction acquise dans les écoles primaires, de fournir de bons auxiliaires susceptibles de rendre d'appréciables services dès la sortie de l'école, capables de devenir de bons dirigeants dans toutes les sphères d'activité coloniale où il n'est pas nécessaire de faire de longues études, coûteuses pour beaucoup, et consacrées par des diplômes inaccessibles à la majeure partie des Français moyens. Continuant à se faire mieux connaître, le service d'enseignement à l'atelier d'égrenage du coton fut confié à un professeur technique, nommé par le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et affecté à l'établissement ainsi que le fixait l'arrêté du 9 mars 1925.

Les progrès de technicité, l'évolution économique des territoires d'outre-mer, et aussi les programmes d'études de l'école amenèrent une double transformation:

1° Le niveau des études s'élevant, le concours d'admission devint de plus en plus difficile, car un élève n'est en effet admis que par concours, ce qui dénote bien que le choix n'est pas dû au pur hasard ou à la cote d'amour. Il n'est que de songer que sur les 100 jeunes gens qui ont affronté l'an dernier les épreuves, 23 seulement ont été admis;

2° La durée des études qui, primitivement, était d'un an, fut amenée depuis 1943 à deux ans.

Il ne s'agit pas, dans l'état actuel, pour le proche avenir, d'exiger une spécialisation trop étroite pour ces jeunes gens. Ceux destinés à devenir agents, puis chefs de comptoirs ou de plantations, doivent connaître à la fois de l'un et de l'autre.

Il va sans dire qu'une base très sérieuse de culture générale, notamment en histoire, géographie, psychologie et sociologie coloniales, est essentielle. Pour ceux qui se destinent au régime commercial, des notions de commerce, de comptabilité, de droit commercial et, ce qui est loin d'être exclu, de langues régionales, voilà qui est indispensable. Dans le domaine agricole, il importe d'acquérir des notions d'agriculture générale et aussi, bien entendu, tropicale, facilitées par des conférences sur les principaux produits tels que le café, le cacao, le coton, les oléagineux, les bois exotiques et la zootechnie. En ce qui concerne l'industrie, le régime sera surtout pratique. Il sera facilité par des stages de trois mois que feront par roulement tous les élèves dans les ateliers d'ajustage, de menuiserie et de charpente, de chaudronnerie, d'électricité, de maçonnerie, de moteurs à explosion. A tout cela s'adjoindra un cours de technologie des machines, notre siècle voulant qu'on aille de plus en plus vers le progrès et la vitesse.

Chaque année, au 1er juin, les élèves doivent fournir un mémoire d'une quarantaine de pages sur un sujet choisi en début d'année scolaire. A titre d'exemple, permettez-nous de citer que, en 1952, il fut demandé, en première année, entre autres sujets: l'évolution des relations du blanc et des peuples de l'Afrique noire; le bœuf et le problème de la viande à Madagascar; les influences du milieu extérieur sur l'enfant; les cultures vivrières aux Antilles; l'influence du Gandhâra sur l'Inde, etc.

En deuxième année, nous relevons les titres de sujets suivants: le métis; la lèpre; la riziculture en Camargue; l'esprit de colonisation en France, ses variations; racisme et colonisation; l'huilerie d'olive en Tunisie; évolution économique du Libéria; technologie et commerce des agrumes en Algérie; la Guyane française, ses ressources, son avenir, etc.

Vous voyez, par cette modeste nomenclature, que rien n'est laissé au hasard dans ces études que prodigue l'école pratique coloniale du Havre. La diversité des sujets montre à quel point la technique s'allie au social, à l'humain.

En effet, si, les études terminées, le jeune homme part sans avoir appris que la couleur de la peau ne permet pas d'affirmer que rien d'autre ne différencie un être blanc d'un être noir; s'il ne sent pas que l'un et l'autre ressentent de la même manière les joies et les tristesses; s'il ne comprend pas enfin que, souvent, de son comportement dépendra celui de l'autochtone qu'il aura en face de lui, qu'il se résolve alors à renoncer à toute carrière coloniale.

Nous savons bien que, quels que soient la bonne volonté et les bons principes que pourront déployer les maîtres en la matière, rien n'empêchera le mauvais esprit de rester mauvais, mais du moins trouvons-nous là le moyen de crier casse-cou chaque fois que cela sera nécessaire et on finira par épargner aux territoires l'accès des quelques indésirables qui voudraient s'y infiltrer.

Et il est un autre moyen de mieux s'aimer, c'est de se mieux comprendre. Et rien n'est plus encourageant, à cet égard, que l'étude des langues. J'ai bien connu, et permettez que je le dise ici, un administrateur qui aima beaucoup les noirs d'Afrique, non pas parce qu'il était de même pigmentation qu'eux, mais parce que, sorti de l'école nationale de la France d'outre-mer, son premier souci fut, arrivant en Afrique équatoriale française, d'apprendre les trois langues qui s'y parlaient afin de se passer d'interprète. Beaucoup d'erreurs fâcheuses lui furent de ce fait évitées et il gagna le cœur de ceux qui entrèrent alors en confiance avec lui.

Je dois à la vérité de dire que les métropolitains qui agirent sous cet angle s'en trouvèrent moralement récompensés.

Dans cet apostolat qu'est la vie coloniale, comment trouver meilleur encouragement et plus grande satisfaction que de rendre heureux autour de soi! Ainsi que le mentionne l'exposé des motifs, les élèves voient leurs études sanctionnées par la délivrance d'un diplôme qu'obtient actuellement tout élève ayant obtenu, à la fin des deux années complètes, une moyenne générale au moins égale à 14, sans moyenne inférieure à 10.

Comment passer sous silence le placement des élèves ayant satisfait aux conditions requises.

A leur sortie d'école, ils sont: 1° Ou bien placés directement par la direction et l'association des anciens de l'école; 2° ou admis sur titre à la section forestière de Nogent-sur-Marne, et là, après quelques mois de stage, ils entrent dans le cours des conducteurs des eaux et forêts des territoires; 3° ou encore entrent par concours au cycle d'agriculture tropicale annexé, et cela en qui concerne seulement les meilleurs, grâce à une préparation spéciale en deuxième année.

Nous comptons aujourd'hui à près d'un millier les anciens élèves en fonction dans les territoires d'outre-mer, Etats associés, Maroc et Tunisie.

Nulle part en France nous n'avons encore entendu parler d'une institution de ce genre; ici les élèves sont recrutés par concours dans la deuxième quinzaine de septembre, concours ouvert à tous les jeunes gens âgé de dix-huit ans au moins, et sans condition de titre. Des centres d'examen se répartissent entre Paris, le Havre, la province, l'Afrique noire, Madagascar et les Etats associés. Les copies, réunies au Havre, sont corrigées par conséquent par un seul jury.

Le directeur de l'établissement a dit: « Nous veillons avec le plus grand soin à la formation d'un esprit de corps de bon aloi, au développement de l'initiative, à tout ce qui compose enfin la personnalité d'un futur chef. »

L'Assemblée de l'Union française, dont la vocation est bien définie, aura souci d'aider ceux qui pensent avec nous que, s'il est indispensable de former à toutes les branches d'activité, il faut aussi former pour l'outre-mer un personnel intermédiaire entre les fonctions supérieures et les fonctions subalternes.

C'est pourquoi notre Assemblée demande au Gouvernement de valoriser le diplôme de fin d'études délivré par l'école pratique coloniale du Havre.

Et pour toutes ces raisons si impérieuses, votre commission vous demande de conclure par un avis favorable à la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements au centre, à gauche, et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Je suis tout à fait d'accord avec les conclusions qui ont été dégagées des rapports, ainsi qu'avec les commissions. Je voulais simplement dire que l'école pratique coloniale du Havre est une réussite; en effet, j'ai pu constater que les jeunes gens sortant de cette école sont vraiment aptes à aller outre-mer et à ne pas y grossir les « petits blancs » qui y sont déjà.

Ce matin encore, à ma consultation de l'hôpital, j'ai pu voir un jeune homme qui vient de terminer son service militaire et qui sort de l'école pratique coloniale du Havre. Il a fait trois ans de service militaire outre-mer, en Afrique équatoriale française, et il désirait savoir s'il était apte à retourner là-bas. J'ai lu les certificats élogieux qui lui ont été donnés par ses chefs militaires, car il a parfaitement mené à bien, au point de vue colonial — dans le vrai sens du mot — sa mission de blanc arrivant outre-mer, tout frais émoulu de la métropole. Il a rendu des services extraordinaires dans le cadre des transports, et ce parce qu'il sortait de l'école pratique coloniale du Havre.

Cette école est d'ordre pratique, mais elle sait également donner à ses élèves le sens moral indispensable pour œuvrer outre-mer. C'est sur ce point qu'il convient d'insister, et c'est la raison pour laquelle je serais heureux que l'Assemblée adopte, à l'unanimité, la proposition qui nous est présentée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française propose au Gouvernement, par application du décret n° 52-178 du 19 février 1952 portant création et fixation des dispositions générales des examens publics prévus par la loi du 4 août 1942, modifiée, relative à la délivrance des diplômes professionnels, la reconnaissance officielle du diplôme de fin d'études délivré par l'école pratique coloniale du Havre (école des cadres d'outre-mer). »

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre la proposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

INSCRIPTION DU CAMBODGIEN ET DU LAOTIEN DANS LA LISTE DES LANGUES ADMISES POUR LA LICENCE ES LETTRES

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition présentée par MM. Thonn Ouk et Souvannavong Ourot, au nom des délégations du Cambodge et du Laos, tendant à inviter le Gouvernement de la République à inscrire le cambodgien et le laotien dans la liste des langues vivantes admises pour la licence ès lettres (n°s 91 et 119, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Thonn Ouk, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, en sa séance du mardi 24 février 1953, l'Assemblée de l'Union française a adopté une proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Bui The Phuc, Paul Catrice, Julien, Phung Ba Nghia, conseillers de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures nécessaires pour organiser, dans les facultés des lettres, l'enseignement de la langue vietnamienne et à inscrire celle-ci dans la liste des langues admises pour la licence ès lettres. Cette proposition avait été modifiée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer et comportait un triple objectif:

1° La création d'une licence ès lettres (section langue vietnamienne) dans une ou plusieurs facultés de l'Université française;

2° La création d'un certificat de langue et de civilisation vietnamiennes;

3° L'admission du vietnamien parmi les langues vivantes admises aux épreuves de la licence ès lettres d'enseignement.

Une proposition similaire est faite maintenant pour les langues cambodgienne et laotienne; mais elle vise uniquement à l'inclusion de ces deux langues parmi les langues vivantes admises aux épreuves de la licence ès lettres d'enseignement.

La réforme de l'enseignement supérieur des lettres en France a introduit un nouvel obstacle à l'admission des Laotiens et des Cambodgiens, comme d'ailleurs des Vietnamiens, dans les facultés françaises.

Avant cette réforme, tout Cambodgien ou Laotien titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence pouvait suivre avec succès les cours des facultés des lettres. Pour être licencié ès lettres, il lui fallait, au plus tard avec le quatrième certificat, passer une épreuve orale de langue vivante, l'anglais par exemple. Mais cette épreuve n'offrait pas de difficulté majeure: elle était accessible à des étudiants qui avaient présenté cette langue comme deuxième langue au baccalauréat et qui se seraient un peu perfectionnés par la suite en suivant des cours institués à cet effet à la faculté.

Depuis la réforme, une année de propédeutique constitue un préliminaire obligatoire à l'enseignement proprement dit de la faculté. Les épreuves de fin d'année propédeutique exigent une connaissance assez approfondie d'une langue morte (latin ou grec) ou d'une des langues vivantes suivantes: anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, arabe ou russe. Cette limitation constituait jusqu'ici un véritable handicap pour l'étudiant cambodgien (ou laotien) comparativement à son camarade français. En effet, l'étudiant français qui, en propédeutique, présente le grec par exemple, est particulièrement doué pour cette épreuve et, en général, se destine à la licence ès lettres classiques. Celui qui présente l'anglais se destine à la licence d'anglais. Celui qui désire se consacrer à l'histoire ou à la philosophie pourra présenter une langue vivante qu'il avait déjà présentée comme première langue au baccalauréat. Le Cambodgien (ou le Laotien), qui avait naturellement présenté sa langue maternelle comme première langue au baccalauréat, connaît beaucoup moins bien l'anglais ou l'espagnol, que, cependant, la réglementation l'oblige à présenter en propédeutique.

Cette réglementation, excluant les langues indochinoises de la liste des langues vivantes admises aux examens de fin d'année de propédeutique, a eu pour conséquence d'écarter bon nombre d'étudiants originaires des Etats du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam des facultés des lettres françaises. C'est ainsi que des étudiants cambodgiens ont fait part au rapporteur de leur désir de poursuivre en Suisse ou en Belgique leurs études d'histoire, de géographie ou de philosophie, voire de littérature française, faute de connaître suffisamment une des langues (vivantes ou mortes) admises au certificat d'études littéraires générales.

Fort heureusement, ces inconvénients graves viennent d'être abolis par un arrêté du ministre de l'éducation nationale pris en date du 14 février 1953 (*Journal officiel* du 25 février 1953). D'après cet arrêté, « les candidats originaires du Viet-Nam, du Laos, du Cambodge et de Madagascar peuvent, lorsqu'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, être autorisés à choisir leur langue maternelle au certificat d'études littéraires générales modernes, soit pour l'épreuve de version, soit pour l'épreuve de thème. Dans ce dernier cas, ils doivent choisir comme troisième épreuve la composition d'histoire ou celle de géographie et subir l'épreuve orale prévue à l'article 11 du décret du 20 septembre 1920, modifié par le décret du 9 août 1948. Leur choix ne peut porter, pour cette dernière épreuve, que sur l'une des langues allemande, anglaise, arabe, espagnole, italienne, portugaise ou russe ».

Ainsi donc, d'après ce nouvel arrêté, les candidats cambodgiens, laotiens, etc., peuvent présenter leur langue maternelle à la place d'une langue étrangère au certificat d'études littéraires générales modernes. Ils sont en quelque sorte, sur un pied d'égalité avec leurs camarades français, en ce sens que les uns et les autres doivent connaître au moins une langue étrangère en plus de leur langue maternelle (le français étant pratiquement une langue étrangère pour les Cambodgiens et les Laotiens). Voilà réalisée une mesure d'équité; je rends hommage à ses auteurs.

Cependant, pour obtenir le diplôme de licencié ès lettres, les candidats doivent subir une épreuve orale de langue vivante étrangère sauf s'ils avaient passé une épreuve écrite de langue vivante étrangère au certificat d'études littéraires générales (article 11 du décret du 20 septembre 1920, modifié par le décret du 9 août 1948). Les candidats cambodgiens, laotiens, etc., restent encore exclus de cette dernière mesure: en effet, l'arrêté du 14 février 1953 spécifie qu'au cas où l'étudiant cambodgien, laotien, etc., présente en thème (écrit) sa langue maternelle à la place d'une langue étrangère autorisée par la faculté, il sera obligé de se présenter à une épreuve orale de langue vivante étrangère, choisie parmi les langues autorisées, pour obtenir le diplôme de licencié. A cette épreuve orale, une note inférieure à la moyenne est éliminatoire.

En résumé, l'arrêté du 14 février 1953 permet aux étudiants cambodgiens, laotiens, etc. de poursuivre leurs études dans les facultés des lettres, même s'il ne connaissent que leur langue maternelle et le français. Mais pour obtenir le diplôme de licencié ès lettres, il leur faut connaître une troisième langue, choisie parmi les langues autorisées par la faculté. Autrement dit, il leur faut connaître trois langues, alors que leurs camarades français peuvent n'en connaître que deux. A ce point de vue, la situation est analogue à celle qui existait avant la réforme de l'enseignement des lettres en France.

Il serait souhaitable de faciliter davantage l'accès des facultés françaises aux étudiants originaires du Cambodge et du Laos, en leur permettant de présenter leur langue maternelle à l'écrit et à l'oral, au même titre qu'une langue vivante étrangère inscrite au programme, car ces étudiants constituent un lien vivant qui attache nos différents Etats associés (France, Laos, Cambodge). D'autre part, comme l'a fait remarquer M. le professeur Julien, lors de son intervention sur la langue vietnamienne, l'étudiant indochinois « est déjà défavorisé dans l'examen français du fait qu'il passe cet examen dans une langue pratiquement étrangère »; il est donc tout à fait normal qu'il compense, dans une certaine mesure, ce désavantage en pouvant se servir de sa langue maternelle comme complément de l'examen.

En conséquence, votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer vous demande de voter la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cao Van Chieu.

M. Cao Van Chieu. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'apporte l'adhésion entière de la délégation vietnamienne à la proposition formulée par M. le rapporteur, notre distingué collègue M. Thonn Ouk, tendant à inviter le Gouvernement de la République à inscrire le cambodgien et le laotien dans la liste des langues vivantes admises pour la licence ès lettres, d'autant plus volontiers que l'Assemblée a adopté, il y a un mois, une proposition similaire concernant la langue vietnamienne.

Mon collègue et ami, M. Bui The Phuc, et moi-même avons, à cette occasion, avancé des arguments en faveur de l'inscription du vietnamien dans la liste de langues admises pour la licence ès lettres, et de l'organisation de son enseignement dans les facultés des lettres. Ces arguments restent valables pour les langues cambodgienne et laotienne.

Nous ne doutons pas que les peuples qui ont à leur actif une brillante civilisation, comme les civilisations khmère et lao, des réalisations prestigieuses telles que les cités d'Angkor et le That Luong, et dont les langues dérivent directement du sanscrit et du pâli, nous ne doutons pas que ces peuples ne possèdent une langue et une civilisation dignes de figurer en bonne place dans le palmarès de l'humanité en général, de l'Union française en particulier.

D'autre part, le Cambodge et le Laos sont, comme le Viet-Nam, unis à la France par des liens politiques, économiques, culturels, vieux de près d'un siècle. Ils forment présentement avec elle les quatre Etats associés, composant l'Union française. Il serait difficile de concevoir que dans l'un de ces Etats, les langues des autres Etats fussent traitées en parentes pauvres, alors que dans ces mêmes Etats, la langue française est partout à l'honneur et jouit d'un statut privilégié.

C'est pourquoi nous nous associons de tout cœur à la proposition soumise aujourd'hui à l'Assemblée, dont le vote aura valeur d'un appel au Gouvernement de la République, l'invitant à prendre en considération ce problème culturel et linguistique, aussi important que les problèmes politiques, économiques, etc. Par dessus les contingences temporelles, n'est-ce pas là l'élément permanent, la meilleure base d'association, le ciment le plus durable de l'Union française ?

Qu'il me soit permis enfin de revenir sur notre dernière proposition concernant la langue vietnamienne. Nous avons soumis à l'Assemblée, et celle-ci a adopté à l'unanimité une proposition demandant au Gouvernement de la République de prendre les mesures nécessaires et, si possible dès l'année scolaire 1953-1954, pour: 1° Inscrire le vietnamien parmi les langues vivantes admises aux épreuves de la licence ès lettres d'enseignement.

2° Créer un certificat de langue et de civilisation vietnamiennes à la faculté des lettres de Paris, ainsi que dans les facultés qui sont à même d'en assurer la préparation.

3° Procéder à la mise à l'étude d'une licence ès lettres de vietnamien, section langues vivantes, comportant les trois certificats de littérature vietnamienne, philologie vietnamienne et études pratiques vietnamiennes.

En ce qui concerne la première partie de la proposition, l'inscription du vietnamien dans les programmes et les épreuves de la licence d'enseignement, nous avons reçu satisfaction dans une grande mesure et cela, avant même la date indiquée dans la proposition, c'est-à-dire l'année scolaire 1953-1954, puisque, entre temps, M. le ministre de l'éducation nationale a pris un arrêté dont voici la teneur:

« Les candidats originaires du Viet-Nam, du Laos, du Cambodge et de Madagascar peuvent, lorsqu'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, être autorisés à choisir leur langue maternelle au certificat d'études littéraires générales modernes, soit pour l'épreuve de version, soit pour l'épreuve de thème. Dans ce dernier cas, ils doivent choisir comme troisième épreuve la composition d'histoire ou celle de géographie et subir l'épreuve orale prévue à l'article 11 du décret du 20 septembre 1920 modifié par le décret du 9 août 1948. Leur choix ne peut porter, pour cette dernière épreuve, que sur l'une des langues allemande, anglaise, arabe, espagnole, italienne, portugaise ou russe. »

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet lorsqu'à la faveur des premières expériences, en l'espèce les prochains examens de licence, nous nous serons fait en toute connaissance de cause une opinion sur la portée pratique de cette mesure.

Restent les deux dernières parties de la proposition. Nous estimons que le troisième point, l'institution d'une licence ès lettres de vietnamien, section langues vivantes, demande un certain temps de mise au point. Mais la deuxième partie de la proposition: création d'un certificat de langue et de civilisation vietnamiennes à la faculté des lettres de Paris et dans les facultés qui sont à même d'en assurer la préparation, est immédiatement réalisable, ne se heurtant à aucune difficulté importante d'ordre pratique.

La faculté des lettres de Paris, surtout, distribue des enseignements tellement divers et délivre des diplômes si variés, que l'on comprendrait mal qu'elle ne pût faire l'effort d'y inclure l'étude des langues et des civilisations des peuples qui, à plus d'un titre, appellent de telles promotions et sont pour la France des langues et des civilisations « fraternelles ».

D'autre part, comme l'a rappelé M. le professeur Julien à la séance du 24 février 1953, l'Assemblée de l'Union française a institué, voici déjà deux ans, en présence du ministre de l'éducation nationale, un large débat sur la nécessité de la création, à l'université de Paris, puis dans les facultés aptes à les donner, d'enseignements portant sur la civilisation des peuples faisant partie de l'Union française, enseignemeents qui seraient sanctionnés par divers certificats, entre autres les certificats de civilisations du Viet-Nam, du Cambodge, du Laos; le ministre a pris à cette occasion des engagements formels en ce sens.

Nul doute que, depuis lors, ces promesses aient eu le temps de mûrir et puissent se traduire bientôt en actes.

Nous pensons, à ce propos, avec notre éminent collègue, que la civilisation ne saurait être dissociée de la langue et qu'il ne peut y avoir d'enseignement d'une civilisation sans enseignement linguistique.

Ainsi, notre récente proposition rejoint le vœu émis par l'Assemblée il y a deux ans et sanctionné alors par l'accord du ministre de l'éducation nationale.

Est-il réalisation plus opportune et conjoncture plus favorable, puisque le ministre d'alors est encore aujourd'hui le grand maître de l'Université ? Nous en saluons l'heureux augure et espérons, avec nos amis cambodgiens et laotiens, que des réalisations concrètes verront bientôt le jour et que « les fruits passeront les promesses des fleurs. » (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Borrey. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je m'excuse d'intervenir après ce magnifique rapport pour dire, à titre africain, combien nous sommes heureux de voir que les Laotiens, les Cambodgiens et les Vietnamiens tiennent à leur civilisation et à la possibilité, dans le cadre de la licence ès lettres, de faire leurs études à partir de leurs civilisations propres. Il serait inadmissible que les instances supérieures de l'Université ne comprissent pas la nécessité d'une interpénétration de toutes les civilisations de l'Union française. Depuis longtemps, d'ailleurs, les étudiants vietnamiens, laotiens et cambodgiens devraient pouvoir approfondir leur civilisation à la faveur des examens préparés en faculté, concurremment à leur instruction dans les disciplines strictement françaises.

Je sais, pour être allé souvent en Extrême-Orient, que la base de l'instruction y est bien souvent, au point de vue scientifique, française, mais que, du point de vue littéraire et du point de vue des civilisations, les étudiants ont à faire à une civilisation tellement ancienne qu'ils doivent, dès leur jeunesse, s'adonner à son étude. Il faut que nos grands maîtres universitaires comprennent la nécessité de la sanctionner par un diplôme inscrit parmi les certificats de licence.

C'est la raison pour laquelle l'Africain que je suis est heureux d'appuyer la proposition remarquablement rapportée par notre collègue cambodgien. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Griaule, *président de la commission.* Je souhaite avec notre collègue, M. Borrey, l'admission des langues laotienne, vietnamienne et cambodgienne au programme de la licence ès lettres; je souhaite aussi avec lui — bien qu'il ne l'ait pas exprimé — l'extension de cette mesure aux langues bambara, mossi, haoussa, dogon, gagou et ouolof. (*Sourires; applaudissements.*)

M. Borrey. Mon cher collègue, si je n'ai pas parlé de ce qui me tient le plus à cœur, c'est que je comptais sur votre courtoisie pour combler cette lacune. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de la République française d'inscrire le cambodgien et le laotien parmi les langues vivantes admises aux épreuves de la licence ès lettres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André, pour une explication de vote.

M. Max André. Il est bien évident que le groupe du mouvement républicain populaire, non seulement s'associe à la proposition qui a été faite, mais la votera, comme il a voté celle présentée précédemment concernant le vietnamien.

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments d'ordre universitaire, si je puis dire, qui ont été mis en avant, mais je dirai simplement qu'il est un principe qui doit nous être cher, selon lequel aucun membre des Etats associés ne doit être un étranger en France, pas plus que les Français ne sont considérés comme des étrangers dans les Etats associés. Leurs langues ne doivent pas être considérées, non plus, comme des langues étrangères, mais doivent jouir d'une priorité, d'une préférence, et, à cet égard, il est souhaitable que les langues de tous les Etats associés soient préférées aux langues étrangères dans les enseignements français.

J'ai constaté, récemment, au cours du voyage que je viens de faire en Indochine, combien le français était enseigné, même dans les écoles primaires. Je souhaite — nous ne pouvons évidemment pas en arriver là en France, tout au moins dans l'immédiat — que nous puissions diffuser largement les langues des Etats associés dans les divers enseignements français. C'est dans ces conditions que le groupe du mouvement républicain populaire votera cette proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission pour expliquer son vote.

M. Griaule. Je voterai d'autant plus volontiers cette proposition qu'elle fait suite à celle concernant l'organisation de l'enseignement du vietnamien. A l'époque, nos collègues avaient pensé réaliser la même chose, sous forme d'amendement, et en ajoutant les mots « cambodgien et laotien » à la proposition. Il me parait plus digne du Laos et de la France de considérer ces questions séparément et, encore une fois — ceci pour enlever cette sorte d'impression de paradoxe que je crois avoir laissée dans l'esprit de certains de nos collègues — je réaffirme que j'espère qu'un jour viendra où il sera possible, au moins pour les grandes langues africaines, d'en faire autant. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie).

La proposition sera imprimée sous le n° 135, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à encourager les exportations algériennes en appliquant à l'Algérie, avec les adaptations nécessaires, la législation métropolitaine en vigueur en la matière.

La proposition sera imprimée sous le n° 136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Le Ber, MM. Gervain, La Gravière et Jacobson une proposition tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement.

La proposition sera imprimée sous le n° 137, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Schock un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 130, année 1953) de MM. Alduy, Dusseaulx, Fleury, Jacobson, Nghiem Van Tri, Reverbori, Schock, Signoret, Sylvestre et Touré, tendant à inviter le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines.

Le rapport sera imprimé sous le n° 138 et distribué.

J'ai reçu de M. Berthaud un rapport, fait au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 55, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique Nord envers les Etats membres de la communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté européenne de défense.

Le rapport sera imprimé sous le n° 139 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Sérot un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 191, année 1952) de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures propres à protéger les forêts et la couverture végétale spontanée du sol dans les territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 140 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Gouyon un avis, présenté au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 55, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique Nord envers les Etats membres de la communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté européenne de défense.

L'avis sera imprimé sous le n° 141 et distribué.

— 14 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer: M. Gervain, en remplacement de Mlle Le Ber;

Membre de la commission d'information: M. Thonn Ouk, en remplacement de M. Robert Sérot.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'interrompre sa session du 29 mars au 11 mai inclus et de laisser à votre président le soin de fixer la date de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour des deux prochaines séances publiques:

Ordre du jour de la première séance publique:

1 — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 441, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores.

2 — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 452 année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras.

3 — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le pré-

sident de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

4 — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant le décret du 30 mai 1899 relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les Etablissements français dans l'Inde. (N°s 20 et 129, année 1953; M. Loste, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'instituer des règles permettant de faire avancer sur place les magistrats spécialisés dans l'étude des droits musulman et kabyle qui composent la chambre de revision musulmane de la cour d'appel d'Alger (n°s 449, année 1952, et 85, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur).

6. — Discussion de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à étendre par décret l'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre (n°s 34 et 133, année 1953. — M. Bégarra, rapporteur).

7. — Discussion de la proposition de M. Charlier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine (n°s 35 et 128. — M. Héline, rapporteur).

8. — Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique (n°s 79 et 116. — M. Cianfarani, rapporteur; avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Léger, rapporteur).

9. — Discussion de la proposition de MM. Alduy, Dusseaulx, Fleury, Jacobson, Nghiem Van Tri, Reverbori, Schock, Signoret, Sylvestre et Touré, tendant à inviter le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines (n°s 130 et 138, année 1953. — M. Schock, rapporteur).

Telles sont les propositions de la conférence des présidents en ce qui concerne l'ordre du jour de la prochaine séance publique.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée au cours de la présente séance, il convient d'inscrire, immédiatement après l'examen des trois demandes de délai supplémentaire:

Suite de la discussion de la proposition de MM. Boisdon et Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers l'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française (n°s 448, année 1952, et 104, année 1953. — Mme Tran Van Chuong, rapporteur, et n° 105, année 1953, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — Mme Eboué-Tell, rapporteur).

Ordre du jour de la deuxième séance publique:

1 — Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique.

2 — Discussion: 1° de la proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France; 2° de la proposition de M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer (N°s 108 et 312, année 1951, 115, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur; avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur; et n° 125, année 1953, avis de la commission des affaires économiques. — M. Charlier, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents ainsi modifiées sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

1 — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 441, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores.

2 — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 452, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras.

3 — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

4 — Suite de la discussion de la proposition de MM. Boisdon et Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers l'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française. (N°s 448, année 1952 et 104, année 1953. — Mme Tran Van Chuong, rapporteur; n° 105, année 1953, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

5 — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant le décret du 30 mai 1899 relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les Etablissements français dans l'Inde. (N°s 20 et 129, année 1953, M. Loste, rapporteur.)

6 — Discussion de la proposition de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de la République française d'instituer des règles permettant de faire avancer sur place les magistrats spécialisés dans l'étude des droits musulman et kabyle qui composent la chambre de revision musulmane de la cour d'appel d'Alger. (N°s 449, année 1952, et 85, année 1953, M. Boisdon, rapporteur.)

7 — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à étendre par décret l'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre. (N°s 34 et 133, année 1953, M. Begarra, rapporteur.)

8 — Discussion de la proposition de M. Charlier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine. (N°s 35 et 128, année 1953, M. Héline, rapporteur.)

9 — Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret

n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique. (N°s 79 et 116, année 1953, M. Cianfarani, rapporteur ; avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, M. Léger, rapporteur.)

10 — Discussion de la proposition de MM. Alduy, Dusseaulx, Fleury, Jacobson, Nghiem Van Tri, Reverbori, Schock, Signoret, Sylvestre et Tourné tendant à inviter le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines. (N°s 130 et 138, année 1953, M. Schock, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 16 —

INCIDENT

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. M. Barbé demande la parole pour un fait personnel. Je considère, pour ma part, que la personne de M. Barbé n'a pas été mise en cause au cours de cette séance et que par conséquent il n'y a pas lieu de lui accorder la parole. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Quelles dispositions invoquez-vous pour ce rappel au règlement ?

M. Raymond Barbé. L'article 49, troisième alinéa. Conformément à cet article je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Je rappelle qu'il n'y a pas lieu d'accorder la parole à M. Barbé pour un fait personnel, sa personne n'ayant pas été mise en cause.

D'ailleurs, cette demande a uniquement pour effet de reprendre une intervention qui n'a pas pu être placée au cours de notre discussion.

Néanmoins, je consulte l'Assemblée sur l'opportunité d'accorder la parole à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement... (*Mouvements divers.*) *Nombreuses voix au centre.* Le vote est commencé !

M. Raymond Barbé. J'ai demandé la parole, conformément à l'article 49, troisième alinéa, du règlement. Je rappelle que, conformément à cette disposition, tout conseiller qui demande la parole pour un fait personnel l'obtient pour cinq minutes en fin de séance. Il est de tradition constante et absolue dans cette Assemblée que lorsqu'une question, à titre quelconque, n'a pu être portée à la connaissance de l'Assemblée dans le courant du débat, la parole est accordée au conseiller qui la demande pour un fait personnel.

M. Léger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Léger, pour un rappel au règlement.

M. Léger. Monsieur le président, le vote est commencé. Il doit être continué pour savoir si l'Assemblée décide l'opportunité d'accorder la parole à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Il ne doit pas être question d'opportunité. La parole est toujours accordée pour un fait personnel.

M. le président. Le fait personnel invoqué par M. Barbé n'existe pas. Néanmoins, je consulte l'Assemblée sur l'opportunité d'accorder la parole à M. Barbé.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas accorder la parole à M. Barbé.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 26 mars 1953.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 26 mars 1953, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

I. — Interrompre sa session du 29 mars 1953 au 11 mai 1953 inclus.

II. — Laisser au président de l'Assemblée le soin de fixer la date de la prochaine séance publique.

III. — Fixer comme suit l'ordre du jour des deux prochaines séances publiques.

1re séance publique:

a) L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 441, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores;

b) L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 452, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras;

c) L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives;

d) La discussion de la demande d'avis (n° 20, année 1953) sur le projet de décret abrogeant le décret du 30 mai 1899 relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les établissements français dans l'Inde;

e) La discussion de la proposition (n° 449, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de la République française d'instituer des règles permettant de faire avancer sur place les magistrats spécialisés dans l'étude des droits musulman et kabyle qui composent la chambre de revision musulmane de la cour d'appel d'Alger;

f) La discussion de la proposition (n° 34, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à étendre par décret l'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre;

g) La discussion de la proposition (n° 35, année 1953) invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine;

h) La discussion de la proposition (n° 79, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique;

i) La discussion de la proposition (n° 130, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines.

2e séance publique:

a) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique;

b) La discussion:

1° De la proposition (n° 108, année 1951) tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France;

2° Et de la proposition (n° 312, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Galimand a été nommé rapporteur de la proposition (n° 196, année 1952) relative à la situation financière des pays d'outre-mer (section charges budgétaires), en remplacement de M. Thémia.

M. Le Van Dinh a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 96, année 1953) sur un projet de décret portant création, dans les Etablissements français de l'Océanie, d'un organisme d'achat et de vente des tabacs.

M. Diop Babakar a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 97, année 1953) sur un projet de décret rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la proposition (n° 123, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 112, année 1953) sur la proposition de loi de M. Ramaivo tendant à déterminer dans les pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer le statut personnel des époux dans le mariage et celui des enfants qui en sont issus (A. N. n° 4170).

M. Sylvestre a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 97, année 1953) sur le projet de décret rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Antonini a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 113, année 1953) sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs, ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France (A. N. n° 5694). Renvoyée pour le fond à la commission de politique générale.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Schock a été nommé rapporteur de la proposition (n° 130, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française, en temps utile, pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Charles-Cros a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 113, année 1953) sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une Assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France (A. N. n° 5694).

M. Cao Van Chieu a été nommé rapporteur de la proposition (n° 111, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement de la République à faire remplacer dans les textes et publications officiels les mots « Annam et Annamites » par « Viet-Nam et Vietnamiens ».

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Bidet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 127, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une réunion du Haut Conseil de l'Union française.

RÈGLEMENT, PÉTITIONS ET QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

M. Léger a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 79, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique, en application de la loi du 20 mars 1951 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 26 MARS 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

380. — 26 mars 1953. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le président du conseil** si, pour les cérémonies, inaugurations, manifestations, qui dépassent le cadre départemental, une règle spéciale a été édictée fixant les conditions dans lesquelles sont portés sur les listes d'invités, les conseillers de l'Union française désignés par le Parlement, considérés comme ayant des liens avec le département où a lieu la cérémonie, inauguration, manifestation. Dans l'hypothèse d'une réponse négative, il désirerait connaître la solution donnée à cette question par le protocole.

FINANCES

381. — 26 mars 1953. — **M. Pierre Cornet** demande à **M. le ministre des finances** quel est le montant, pour les deux derniers exercices connus, des perceptions douanières entre l'Algérie d'une part, l'Afrique occidentale française d'autre part, en distinguant pour cette fédération, les trois territoires intéressés: la Mauritanie, le Soudan, le Niger.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

:
écrite
ée qui

ées et
e tiers
ar un

ite du
on, les

it que
ionnel,
es élé-
der un

ns les
auteur
a date

ésident
us, qui
édictée
d'invi-
ement,
lieu la
ne ré-
cette

inistre
ercices
part,
r cette
oudan,